

### Budgets annexes : reversement de l'excédent au budget principal

Une réponse à une question écrite vient apporter des précisions quant aux possibilités et aux modalités de reversement de l'excédent des budgets annexes pour le lotissement et pour le service de distribution d'eau vers le budget général de la commune.

Afin d'évaluer le risque financier supporté par la collectivité, les opérations de lotissement doivent être individualisées dans un budget annexe, quel que soit le régime fiscal retenu. Ces opérations ne peuvent pas être qualifiées de missions de service public mais relèvent de l'exploitation et de la gestion du domaine privé par la collectivité et constituent, à ce titre, une activité privée, précision constamment rappelée par la jurisprudence. Ainsi, dans la mesure où les opérations sont destinées à la vente, le produit de celle-ci se traduit par le reversement de l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe au budget principal.

S'agissant du cas d'un budget annexe correspondant à un service public de distribution d'eau, les règles de transfert sont différentes. Ce service public revêtant un caractère industriel et commercial, son activité est nécessairement retracée dans un budget annexe. En application des articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT, un excédent de la section de fonctionnement du budget d'un service public à caractère industriel et commercial est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à l'exercice précédent. La Cour des comptes rappelle, dans son rapport de 1997 intitulé « La gestion des services publics locaux d'eau et d'assainissement », que l'excédent reversé à la collectivité de rattachement ne peut qu'être ponctuel et, qu'ainsi, était illégale la redevance augmentée à dessein pour être reversée au budget général de la ville « afin de couvrir les charges étrangères à la mission dévolue à ce service ».

Réponse à une question écrite, Journal Officiel du Sénat du 11 février 2016 page 607

### Indemnités de fonction pour les conseillers des communautés de communes

La loi du 31 mars 2015 a créé un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes de moins de 100 000 habitants qui en étaient auparavant dépourvus. L'indemnité est au maximum égale à 6% de l'indice 1015, soit 228,09 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les indemnités doivent être prises sur l'enveloppe indemnitaire. L'enveloppe indemnitaire globale correspond à la somme des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux vice-présidents sur la base du nombre réel de vice-présidents en exercice.

Le bénéfice de cette indemnité de fonction est lié à la simple qualité de conseiller communautaire et non à l'exercice d'une délégation du Président.

### Aliénation d'un chemin rural et enquête publique

Depuis la loi Grenelle 2 qui a modifié la réglementation relative aux enquêtes publiques en les limitant à deux catégories, la procédure d'enquête applicable à l'aliénation des chemins ruraux était incertaine. La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a tranché en prévoyant que l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux relève des procédures fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, selon les modalités fixées par décret.

C'est le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux qui a procédé à des adaptations pour tenir compte des spécificités des chemins ruraux.

Ces nouvelles dispositions indiquent que l'arrêté du maire, après avoir désigné le commissaire-enquêteur, doit notamment préciser l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Concernant l'affichage de cet arrêté, le nouvel article R. 161-26 du code rural et de la pêche maritime précise que :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. Le dossier d'enquête comprend le projet d'aliénation, une notice explicative ainsi qu'un plan de situation et, s'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses. La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le conseil municipal peut passer outre l'avis défavorable du commissaire enquêteur au moyen d'une délibération motivée.

Décret du 31 juillet 2015, Journal Officiel du 2 août 2015

### Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-Présidents de Communautés

#### DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Notre Assemblée Générale statutaire

Journée des Maires 2016

Congrès des Maires et des Présidents de Communautés

Préparation du budget 2016 : supports disponibles

Page 2

Semaines d'information sur la santé mentale : du 14 au 27 mars 2016

Guide pratique de la taxe de séjour

Guide sur la délégation de service d'eau potable

Page 3

Budgets annexes : reversement de l'excédent au budget principal

Indemnités de fonction pour les conseillers des communautés de communes

Aliénation d'un chemin rural et enquête publique

Page 4



Directeur de la publication : Jean-Marie BELLARD

N° 163 Février 2016

### Rester vigilant face à la prolifération des normes

Les Préfets ont été destinataires d'une instruction relative à l'interprétation facilitatrice des normes applicables aux collectivités territoriales.

Dans cette instruction du 18 janvier 2016, le Premier Ministre rappelle les objectifs fixés par la circulaire du 9 octobre 2014 relative à l'allègement des contraintes normatives applicables aux collectivités territoriales, à savoir :

- un impact financier nul pour toute nouvelle norme applicable aux collectivités ;
- un allègement du stock des normes.

Il précise également qu'un Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN) a été installé le 3 juillet 2014 pour donner un avis technique et financier sur chaque nouvelle norme applicable aux collectivités.

Un décret du 14 janvier 2016 permet désormais une saisine directe du CNEN par le maire ou le président de communauté s'il estime qu'une norme n'est pas adaptée. Il n'est plus obligé de passer par le Préfet. Sa demande doit être motivée et peut comporter des propositions de réforme.

Après avoir été saisi, le président ou un vice-président du CNEN adresse les demandes d'évaluation aux administrations compétentes de l'Etat qui disposent d'un délai de trois mois pour communiquer le résultat de leur analyse.

L'instruction précise également que le rôle d'accompagnement et de conseil des préfetures et des services déconcentrés de l'Etat est primordial pour les communes et tout particulièrement pour les plus petites d'entre elles qui ne disposent que de peu de moyens financiers et techniques.

Les élus doivent pouvoir trouver auprès d'eux l'appui, l'orientation et les éléments nécessaires à la compréhension des normes applicables ou à l'explication d'une nouvelle norme. Ils doivent également pouvoir être conseillés dans la mise en œuvre des normes, en particulier quand celles-ci entraînent des adaptations complexes pour leur collectivité.

Aussi, le Premier Ministre demande aux Préfets d'utiliser toutes les marges de manœuvre, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, pour privilégier une interprétation facilitatrice des normes et permettre ainsi une mise en œuvre adaptée aux spécificités locales.

Conseil de notre Association : à l'heure où le mot d'ordre est la réduction des normes et des règlements divers, il convient de rester vigilant, notamment sur les simples recommandations faites en application du principe de précaution.

Ce point a été relevé par le sénateur DANESI, dans une question orale au Sénat du 9 février 2016 : « Du glissement de la réglementation à la recommandation normative ».

A l'occasion des chantiers de voirie, les communes peuvent être incitées par les Bureaux d'études à faire la recherche d'amiante. Ce qui est présenté comme une obligation générale ne l'est que pour les routes nationales. La recherche d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) quant à elle, provient d'une simple recommandation faite par le Comité de pilotage national « Travaux routiers risques professionnels ».

Il faut donc veiller à ce que de simples textes administratifs ne prennent pas le pas sur les lois, les décrets et les règlements, en faisant peser de nouvelles contraintes pour les collectivités territoriales.

Réponse du Secrétariat d'Etat, auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à une question orale de M. René DANESI, publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 10 février 2016 - page 2482

## La vie de notre Association

### Notre Assemblée Générale statutaire

**Samedi 5 mars 2016, de 9h à 12h** à Houssen – salle polyvalente / Place du 18 juin  
Assemblée Générale statutaire, destinée aux Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

Partie statutaire, puis interventions :

- ✓ des représentants du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- ✓ du Préfet sur la réforme territoriale.

La parole sera également donnée aux collègues sur les sujets de leur choix.

Les invitations et le dossier de séance ont été envoyés dans les communes et communautés.

### Journée des Maires 2016

**Samedi 14 mai 2016** de 10h à 12h à Mulhouse (Parc Expo)

Traditionnelle « Journée des Maires » dans le cadre de la Foire Internationale de Mulhouse, avec une intervention de M. Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine. Cocktail-déjeuner offert par la Région et visite libre de la Foire.

Les invitations seront envoyées prochainement dans les communes et communautés.

### Congrès des Maires et des Présidents de Communautés

Le 99<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France aura lieu **du mardi 31 mai au jeudi 2 juin 2016**, sur le thème :

**« Ensemble, faisons cause commune »**

Dans le prolongement de la Journée nationale d'action du 19 septembre dernier, le Congrès rappellera l'importance de l'institution communale et développera de nombreux thèmes d'actualité : finances, avenir de la commune, ruralité et attractivité du territoire, commerce, culture, politique de la Ville, santé et accès aux soins, prévention de la radicalisation....

Le dossier d'inscription a été envoyé dans les collectivités. Pour le règlement par mandat administratif, il faut attendre la facture qui comportera les informations de paiement. Elle sera envoyée après le Congrès.

### Transmis par voie électronique

Des informations ont été envoyées dernièrement dans votre collectivité par voie électronique. Il s'agit des courriels suivants :

Date	Intitulé	Transmission
4 février 2016	Syndicats : indemnités de fonction des élus	Courriel
25 février 2016	Assemblée Générale du 5 mars 2016 : dossier de séance	Papier et courriel

### Préparation du budget 2016 : supports disponibles



Depuis le début de l'année, notre Association a proposé aux élus quatre formations pour la préparation du budget :

- ✓ Le vendredi 22 janvier : présentation de la loi de finances pour 2016 et de diverses mesures de fiscalité locale directe
- ✓ Le mercredi 27 janvier : les ressources fiscales « bases ménages » et leur optimisation
- ✓ Le mercredi 3 février : structurer les budgets pour mettre en œuvre la politique culturelle du territoire
- ✓ Le mercredi 24 février : préparer et animer une commission communale des impôts directs

Les supports sont disponibles sur demande à notre Association : [amhr@calixo.net](mailto:amhr@calixo.net)

A noter également l'initiative de la Direction Générale des Collectivités Locales : afin d'aider les collectivités et leurs établissements publics dans la préparation des budgets 2016, 17 fiches synthétiques ont été mises en lignes qui présentent les principales dispositions intéressant les collectivités locales, contenues dans la loi de finances pour 2016 et la loi de finances rectificative pour 2015 :

*Evolution des concours financiers de l'Etat ; Nouvelles dispositions applicables à la dotation forfaitaire des communes et à la DGF des EPCI ; Mesures de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements ; FCTVA ; Prolongation du dispositif spécifique communes nouvelles ; Dispositions relatives à la péréquation horizontale ; Adaptation des dispositions fiscales aux regroupements de communes...*

Les fiches sont disponibles sur le site : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

ou à l'adresse : [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/02/cir\\_40545.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/02/cir_40545.pdf)

## Semaines d'information sur la santé mentale : du 14 au 27 mars 2016

Les semaines d'information sur la santé mentale auront lieu du 14 au 27 mars 2016 sur le thème :

**« Santé mentale et santé physique : un lien vital »**

Cette manifestation nationale est déclinée au niveau départemental par les centres hospitaliers, en liaison avec l'Agence Régionale de Santé. Notre Association est partenaire de l'opération.

Un colloque est organisé les 17 et 18 mars à l'institut de formation en soins infirmiers de Colmar (Entrée libre).

Différents thèmes y seront abordés : « Dispositif sport-santé sur ordonnance » ; « Plan activités physiques, Santé, Bien-être 2013-2016 » ; « Souffrance dépressive et fragilité bipolaire : les médiations corporelles comme réponse thérapeutique complémentaire » ; « De la schizophrénie au marathon, histoire d'une résilience » ; « Le diabète : une maladie de l'homme et de la société » ; « La prise en charge de l'obésité chez les handicapés mentaux en hôpital de jour nutrition » ; « L'apport de l'activité physique sur la santé mentale et le bien vieillir » ...

D'autres manifestations auront lieu dans le département :

- ✚ Le Rallye des partenaires mulhousiens : les 15 et 17 mars
- ✚ Marchons ensemble : marche de 4,2 km dans le vignoble rouffachois le 20 mars
- ✚ Randonnée autour du Roggenberg à Altkirch le 15 mars matin.

Information et inscription : [www.santementale68.fr](http://www.santementale68.fr).

Vous y trouverez également une affiche pour informer vos administrés de cette manifestation et les inviter à y participer.

Les élus y sont également attendus nombreux.

## Guide pratique de la taxe de séjour

Les dispositions relatives à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ont été profondément modifiées notamment par la loi de finances pour 2015 et la loi de finances pour 2016.

Afin de mieux comprendre la réforme, la Direction générale des Collectivités Locales et la Direction générale des entreprises ont mis en ligne un guide pratique sur la taxe de séjour disponible sur le site : [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) et consultable à partir du lien ci-dessous :

[http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl\\_v2/FLAE\\_circulaires\\_10\\_fevrier2016/Guide\\_pratique\\_TS.pdf](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/FLAE_circulaires_10_fevrier2016/Guide_pratique_TS.pdf)

Ce guide sera actualisé au fur et à mesure des modifications législatives et réglementaires.

## Guide sur la délégation de service d'eau potable

Le Guide sur la Délégation de service d'eau potable (collection AMF « cahiers du réseau ») vient de paraître. Il a été rédigé par un groupe de travail associant les Ministères, représentants de la FNCCR, de la FP2E, représentants de régies ou syndicats intercommunaux d'eau potable, sous l'égide de l'Association des Maires de France (AMF).

Le guide précise les principales étapes et points de vigilance de la passation et de l'exécution des conventions de délégation de service public d'eau potable.

L'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret du 1er février 2016 modifient le régime de la délégation de service public de l'eau, à compter du 1er avril 2016. Pour autant, il a été décidé de mettre dès à présent ce guide, très attendu et finalisé en fin d'année, à la disposition des communes et des intercommunalités.

Une mise à jour du guide sera réalisée avant le 1er avril 2016 afin d'intégrer ces deux textes auxquels il est fait référence à de nombreuses reprises dans le guide.

En effet, ils emportent pour les communes et EPCI, la soumission de leurs contrats répondant à la définition des concessions, à de nouvelles dispositions notamment procédurales de publicité et de mise en concurrence, mais également, de manière inédite, à de nouvelles règles régissant l'exécution et la modification de ces contrats rendues nécessaires par la transposition de cette directive.

Cette publication est disponible sur le site de l'AMF ou sur demande à notre Association : [amhr@calixo.net](mailto:amhr@calixo.net)

## Remerciements de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Notre Association apporte annuellement son patronage à la collecte annuelle de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin.

Cette dernière souhaite remercier l'ensemble des communes et centres communaux d'action sociale qui ont apporté leur concours à la collecte des 27 et 28 novembre 2015 en organisant la collecte, en mettant des locaux de centralisation à disposition ou en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Dans le département du Haut-Rhin, 3 000 bénévoles ont donné de leur temps pour collecter et trier les 208 tonnes de denrées alimentaires ainsi collectées.